



GUIDE

LE FINANCEMENT DU MAINTIEN A DOMICILE



À qui puis-je m'adresser ?
Quelles aides possibles ?

Ensemble,

développons
le MAD



PHARMACIENS
conseil MAD

Les partenaires d'OXYPHARM

SOMMAIRE

Des chiffres qui parlent d'eux-mêmes 4

À qui puis-je m'adresser ? 5

Quels sont mes besoins ?
Quelles aides pour y répondre ? 6

Les aidants : un atout essentiel 7

Liste des organismes pouvant vous
accompagner lors d'un maintien à domicile 9

TRODUCTION

Votre Pharmacien Conseil MAD, un véritable professionnel du maintien à domicile.

Les personnes qui en ont besoin peuvent être accompagnées par différents acteurs dont les interventions doivent être les plus coordonnées possibles. Bien vieillir chez soi nécessite donc l'intervention potentielle de plusieurs acteurs.

Notre équipe s'engage à vous apporter les solutions les mieux adaptées à votre situation pour un maximum de bien-être à la maison.

Elle peut assurer la livraison et l'installation complète d'une chambre médicalisée et s'engage à vous apporter une assistance personnalisée pour les aides et services à domicile.

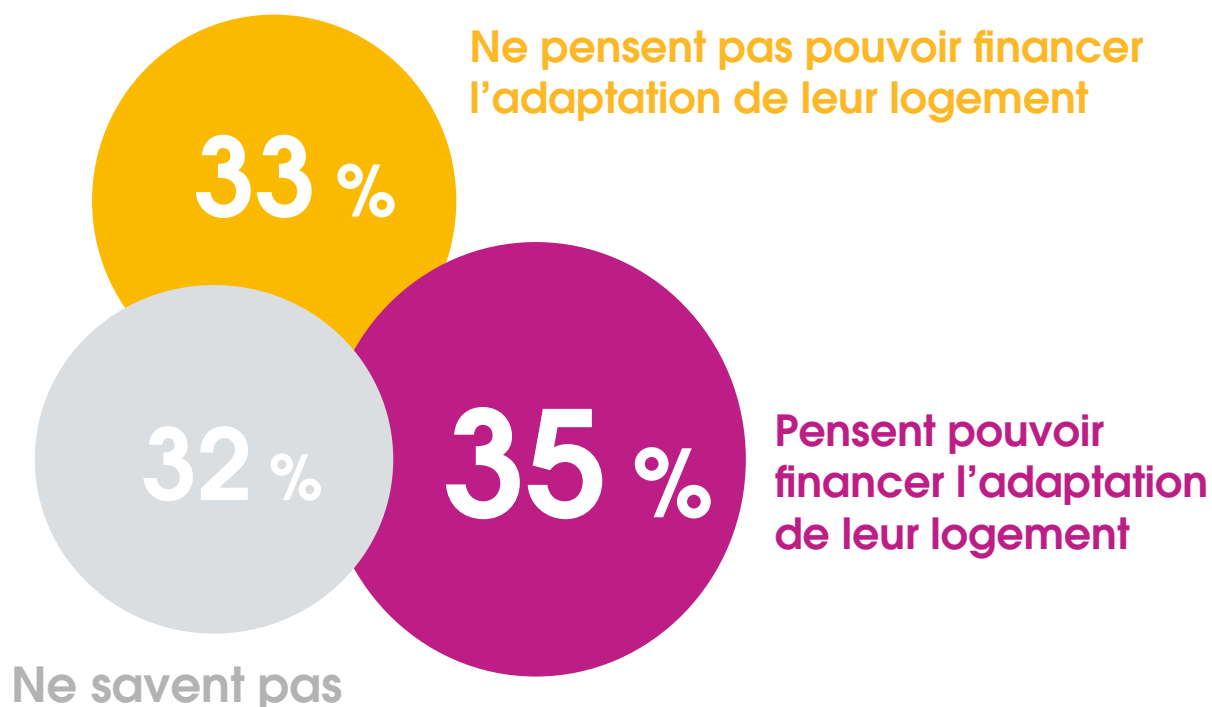
Nous sommes votre atout de proximité !

Et nous nous engageons à vous apporter des solutions, à vous et votre entourage, afin de soulager votre quotidien. Nous sommes à votre disposition pour travailler en synergie avec un grand nombre d'organismes pour les conseils et le financement de vos projets.

Bonne découverte !

Des chiffres qui parlent d'eux même

Seul un tiers des français de 50 ans et plus pensent avoir les moyens financiers pour adapter leur logement !



Le constat est simple : vous êtes mal informés sur les solutions qui existent pour financer le maintien à domicile !

Pourtant, vous disposez de différents interlocuteurs pour financer le maintien à domicile dans de bonnes conditions. Ces acteurs sont classés selon le type d'utilité qu'ils peuvent avoir pour vous ou vos proches !

À qui dois-je m'adresser ?



Vous apprendrez grâce à ce guide à identifier les aides, verrez comment elles peuvent répondre à vos besoins et comment les solliciter.

Besoin d'informations ?

CCAS, Conseil général, CLIC, MAIA, MDPH, Assurance maladie

Evaluation de mes besoins

CCAS, CLIC, CNAV, MDPH, Conseil général, Médecin traitant, PSAD, Pharmacie, Ergothérapeute

Sollicitation d'une aide précise

CARSAT, CCAS, Service social de l'hôpital, Conseil général, CNAV, Trésor public, MDPH, ANAH, Assurance maladie, Caisses complémentaires de retraite ou complémentaire santé, PSAD

Financement de l'aide

CCAS, Conseil général, CNAV/ Caisse de retraite, Trésor public/ Etat, ANAH, Assurance maladie, Caisses complémentaires de retraite ou complémentaire santé

Autres

CNCESU, CNSA

Quels sont mes besoins ?

Quelles aides pour y répondre ?

Besoins	Aides
Financer des soins	<ul style="list-style-type: none">• Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)• Financement de soins à domicile
Disposer d'une aide humaine pour des activités ménagères	<ul style="list-style-type: none">• Réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile• Aide sociale départementale• Plan d'action personnalisé
Disposer d'une aide humaine ou technique pour des activités plus essentielles	<ul style="list-style-type: none">• Aide personnalisée à l'autonomie (APA)• Prestation de compensation du handicap (PCH)
Adapter mon logement pour y vivre en autonomie et sécurité	<ul style="list-style-type: none">• Aide personnalisée à l'autonomie (APA)• Prestation de compensation du handicap (PCH)• Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement en faveur de l'aide aux personnes• Subvention de la CNAV• Subvention de l'ANAH
Bénéficier d'un complément de revenu pour vivre chez moi	<ul style="list-style-type: none">• Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)• Allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA)



Les aidants : un atout essentiel !

Votre pharmacien vous conseille

Les aidants sont les personnes proches s'occupant de manière non professionnelle et régulière d'une personne dépendante (famille, amis...). Pour aider à soulager ces personnes et à les soutenir, des structures se sont récemment créées afin de leur permettre de « respirer ».

Des accueils de jour et d'hébergement des personnes dépendantes existent pour donner un peu de répit aux aidants, de même que des sessions de formation aux soins.

Certaines aides existent pour compenser le manque à gagner financier causé par l'assistance de l'aidant auprès de la personne dépendante.

Certaines structures existent et peuvent vous renseigner :

- La Fédération Nationale des Aidants et Accueillants Familiaux :

www.fnaaf.org

- L'Association Française des Aidants :

www.aidants.fr

- Le Collectif inter associatif d'aide aux aidants familiaux :

www.ciaaf.fr



LISTE DES ORGANISMES

pouvant vous accompagner
lors d'un maintien à domicile

Ici, vous retrouvez les différents organismes cités précédemment, leurs fonctions ainsi que les moyens pour les contacter !

ANAH

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a pour mission d'améliorer l'ensemble des logements en France. Ainsi, l'ANAH peut vous aider, grâce à des subventions dont la demande est faite avant le début des travaux, à financer l'adaptation de votre logement par le biais de : la subvention de l'ANAH.

Pour tout renseignement complémentaire, appelez le **0820 15 15 15** ou rendez-vous sur www.anah.fr rubrique « Les aides ».

ASSURANCE MALADIE

L'Assurance maladie peut également vous aider à financer votre maintien à domicile si vous avez besoin de soins particuliers :

Prestataire de Santé à Domicile
Les soins à domicile
L'Hospitalisation à Domicile (HAD).

Parlez-en à votre médecin ou bien appelez le **36 46** ; ou rendez-vous sur www.ameli.fr.

CAISSES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE OU COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

Renseignez-vous auprès de votre **caisse complémentaire de retraite** si vous en avez une. En effet, la plupart de ces organismes peuvent vous proposer des mesures favorisant votre maintien à domicile. Elle peut, par exemple, vous offrir les services d'un ergothérapeute, financer une part du coût de votre aide à domicile, organiser des portages de repas, participer à l'adaptation de votre logement, etc.

CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'organisme qui s'occupe des affaires sociales de votre commune. Il est votre interlocuteur si vous voulez bénéficier de l'Aide Sociale Départementale (versée par le Conseil Général). Il faut s'adresser à sa mairie.

Contactez le **39 60** (prix d'un appel local) en cas de besoin ou le **09 71 10 39 60**.

CARSAT

La CARSAT est chargée de coordonner à l'échelle de votre région l'assurance vieillesse et l'assurance des risques professionnels. Vous devez la contacter si vous voulez bénéficier du **Plan d'Action Personnalisé (PAP)**.

Contactez le **39 60** (prix d'un appel local).

CLIC

Les **Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)** sont présents dans chaque département et ont pour mission d'orienter les personnes concernées par le maintien à domicile des personnes âgées, particuliers comme professionnels, et de leur proposer les meilleures solutions.

Le CLIC vous informe sur l'ensemble des dispositifs en faveur des personnes âgées : accès aux droits, aides et prestations, mais également services de soutien à domicile, offres de soins, aux loisirs et aux structures d'accueil. Ils évaluent vos besoins et élaborent avec vous un plan d'aide personnalisé en conséquence dont ils assurent la mise en œuvre et le suivi, sur la base d'une évaluation dans votre lieu de vie. Ils vous orientent ensuite vers les organismes adaptés à vos besoins et peuvent vous aider à constituer vos dossiers de prise en charge.

Plus d'informations sur <http://clic-info.personnes-agees.gouv.fr>

CNAV

La **Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse** peut vous aider à financer votre maintien à domicile, grâce à des allocations qui complètent vos revenus ou vous permettent d'adapter votre logement :

l'Allocation de Solidarité pour les Personnes Âgées (ASPA) ;
l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) ;
Les subventions de la CNAV pour l'adaptation de votre logement.

Contactez le **39 60** (prix d'un appel local).

En cas de besoin ou le **09 71 10 39 60**.

CNCESU

Le **Centre National du Chèque Emploi - Service Universel** s'occupe de la gestion des Chèques Emploi – Service Universels. Grâce à ces chèques, vous pouvez déclarer l'emploi d'une personne à domicile et financer l'aide à domicile de l'un de vos ascendants. Ils ne sont pas une aide mais un moyen de paiement à part entière, à moins qu'ils ne soient préfinancés par votre entreprise ou votre complémentaire santé.

Appelez le **0 820 00 23 78** (n° indigo 0,12 e TTC / min), ou bien rendez-vous sur www.cesu.urssaf.fr.

CONSEIL GÉNÉRAL

À l'échelle de votre département à l'initiative des élus locaux, il existe des aides se traduisant par **l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**. Contactez le service social du Conseil Général de votre département de résidence.

MAIA

Les Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA), initialement prévues à destination des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer, accompagnent également les personnes âgées en perte d'autonomie.

Plus d'informations sur internet : www.lannuaire.service-public.fr et tapez « MAIA » dans l'espace « Recherche rapide ».

MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département a pour mission d'aider l'ensemble des personnes handicapées. À ce titre, elle peut également vous aider à financer votre maintien à domicile si vous êtes handicapé, grâce à : **la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**. Le Conseil général verse cette aide jusqu'à 75 ans dès lors que le handicap a été reconnu avant 60 ans.

Rendez-vous sur www.cnsa.fr rubrique « Une MDPH dans chaque département » pour connaître l'adresse et les coordonnées de votre MDPH.

TRÉSOR PUBLIC

Vous pouvez indiquer, lors de la déclaration de vos revenus, les coûts engendrés par votre maintien à domicile et bénéficier des avantages fiscaux.

SERVICE SOCIAL DE L'HÔPITAL

Il vous permettra d'obtenir l'**Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)** (le payeur est la CARSAT de votre région).

AVERTISSEMENTS : L'ensemble des aides répertoriées n'ont qu'une valeur informative et ne sont pas exhaustives. Tous les cas étant spécifiques à votre problématique et à vos besoins, rapprochez-vous de ces organismes, des organismes complémentaires et des professionnels pour étudier votre situation et les aides auxquelles vous pouvez prétendre. Toutes les informations contenues ici sont valables à la date de publication de ce catalogue et peuvent être révisées par les organismes compétents.

www.pcmad.fr
Pour tout renseignement :
contactpcmاد@oxypharm.fr



PHARMACIENS
conseil MAD



Retrouvez
Pharmaciens conseil MAD
en vidéo